

033-213300759-20250115-DEC-2025-08-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2025 Affichage : 23/01/2025

**Bruges** 

Le 15 janvier 2025 **DEC-2025-08** DAJCP/ CP

## **DÉCISION**

VU l'article L 2122-21 et L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions,

VU la délibération N°2020.03.05 en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde, confiant à Madame le Maire certaines attributions, pour la durée de son mandat dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la mise en concurrence effectuée auprès de la Caisse d'Epargne, la Société Générale, le Crédit Agricole, la NEF, l'Agence France Locale, le Crédit Mutuel Sud-Ouest, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Banque Postale,

VU la décision du 16 décembre 2024 n°2024-126, reçue en Préfecture le 18 décembre 2024, portant autorisation de signer le contrat d'emprunt avec le Crédit Mutuel du Sud-Ouest d'un montant de 2 000 000€,

CONSIDERANT l'offre de prêt de la Crédit Mutuel du Sud-Ouest en date du 10 décembre 2024,

## Le Maire **DECIDE**:

- **D'ABROGER** la décision n°2024-126 prise le 16 décembre 2024 et de la remplacer par la présente,
- **DE CONTRACTER** auprès du CREDIT MUTUEL DU SUD OUEST, un emprunt d'un montant total de 2 000 000.00 euros dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
- Montant du contrat de prêt : 2 000 000,00 EUR
- o Score Gissler: 1A
- O Durée du contrat de prêt : 20 ans
- o Taux de base : 3,17% à taux fixe
- o Taux effectif global: 3,1809 % l'an
- Objet du contrat de prêt : financer la réhabilitation des installations sportives
- Versement des fonds : possible en plusieurs fois dans un délai de 3 mois à compter de la date de fin de validité de l'offre. Les dates d'échéances se situent au 30 du mois.
- O Mode d'amortissement : progressif par le biais de 20 échéances annuelles constantes
- o Base de calcul des intérêts : 30/360
- o Frais de dossier : 2000€
- **DE SIGNER** la convention de prêt.

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.



033-213300759-20250115-DEC-2025-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2025 Affichage : 23/01/2025

## Bruges

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus. Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire

Brigitte TERRAZA